

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-deux et le douze février à quatorze heure trente,
Le conseil municipal de la commune de DOUBRIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 7 février 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 8
Procuration 2
Votants 10

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, SANCH Chantal,
Mrs SAUVAIRE Marc, PONCELET Jean-Marie, ESCANDE Renaud, BALSAN
Laurent, ALBE Jean-Luc

Absents : JOSSINET Gaëlle, RAGUES Christian, THION Jean-Claude

Procurations : JOSSINET Gaëlle à LEBEAU Irène, THION Jean-Claude à
LEBEAU Irène

Vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EMPLOI PERMANENT AGENT D'ACCUEIL AGENCE POSTALE COMMUNALE ET BIBLIOTHEQUE

Mme le Maire expose :

Considérant que l'agent d'accueil de l'agence postale communale a fait valoir son droit à la retraite à partir du 1^{er} février 2022.

Considérant que l'activité de l'agence postale communale nécessite le recrutement d'une personne à mi-temps,

Considérant qu'il est important de maintenir une animation culturelle sur la commune et en particulier une bibliothèque municipale,

Considérant la volonté de la commune de développer une aide à l'utilisation des services numériques,

Considérant que ces 3 services à la population sont situés dans un même lieu,

Considérant la nécessité de maintenir en état de propreté les locaux administratifs de la commune et les locaux communs des appartements de la commune,

Mme le Maire propose la création d'un emploi permanent pour toutes ces missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de créer un poste permanent d'agent d'accueil pour l'agence postale communale et la bibliothèque.

- à compter du 21 février 2022
- à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires
- de catégorie C
- dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

-3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération sont définis en référence à la grille indiciaire d'adjoint administratif territorial, le supplément familial, les heures complémentaires et les primes le cas échéant.

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en Mairie, le 12 février 2022

Mme le Maire
Irène LEBEAU

